

Schéma d'avenir de la

*viticulture  
charentaise*



Lettre d'information n°1 / décembre 2006



Comité Interprofessionnel  
des Moûts et Vins  
du bassin viticole des Charentes



## Editorial

Afin de préparer la sortie du régime de la double fin condamné par la réforme de l'OCM vitivinicole, le Ministre de l'Agriculture a confié, en 2002, à Monsieur Antony ZONTA, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, la mission d'étudier avec la profession, un plan d'adaptation de la viticulture charentaise aux nouvelles exigences du marché. Ce plan, élaboré par les professionnels de la région dans le but d'assurer le développement économique des trois filières, a été voté à l'unanimité par l'Interprofession et ensuite validé en décembre 2003 par le Premier Ministre. Il a depuis fait l'objet de nombreuses réunions de travail au sein de la profession, avec la collaboration des services de l'Etat.

Après un dernier échange de vues avec les professionnels, Monsieur Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a confirmé à la mi-novembre 2005, la mise en œuvre du schéma d'avenir de la viticulture charentaise.

Lors de la venue à Cognac, le 31 octobre 2006, de Madame Mariann FISCHER BOEL, Commissaire Européen à l'Agriculture, le Ministre a fixé le calendrier d'entrée en vigueur de ce schéma. Il interviendra dans le cadre de la réforme de l'OCM, au 1er août 2008.

Basé sur le système d'affectation parcellaire, le vignoble charentais travaillera désormais, comme d'autres vignobles français, dans le cadre d'une véritable stratégie de filières. Ce plan permettra de pallier également la suppression de la distillation obligatoire article 28, programmée par les instances communautaires.

Différentes mesures d'ordre structurel et économique accompagneront ce plan. Au cours de l'année 2007, une information large sera faite auprès de tous les viticulteurs de la région, au travers d'une plaquette technique et de réunions d'information générale. Par la suite, un accueil personnalisé des viticulteurs permettra une mise en œuvre de ce plan dans les meilleures conditions pour chacune des exploitations de cette région.

Dans l'immédiat, représentants de la profession et services de l'Etat ont souhaité répondre à vos premières interrogations. C'est ce que nous avons tenté de faire dans le cadre de cette publication et nous vous en souhaitons donc bonne lecture !

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt  
Martin GUTTON



Pour les professionnels  
Philippe GUÉLIN



## Pourquoi changer de système ?

Pour répondre à deux objectifs :

- ▶ la volonté des autorités européennes de supprimer toutes les mesures d'intervention spécifiques au vignoble charentais, notamment celle relative à la distillation obligatoire (article 28) ;
- ▶ l'ambition de la région de développer et de valoriser ses marchés traditionnels (Cognac, Pineau des Charentes, vins et moûts).

## Quel sera le nouveau système ?

Ce sera le principe de l'affectation parcellaire préalable à la récolte, c'est-à-dire, chaque année, pour chaque produit, une superficie et un rendement.

## Ce qui ne changera pas.....

- ▶ La délimitation géographique : une parcelle apte aujourd'hui à faire du Cognac le restera dans le nouveau système.
  - ▶ Les cépages Vin Blanc Cognac (VBC) conserveront leur classification double fin : Ugni Blanc, Colombard, Folle Blanche...
  - ▶ Le Cognac (depuis 1936) et le Pineau des Charentes (depuis 1945) sont et demeureront des AOC.
  - ▶ L'exploitant restera libre de la destination de ses productions selon ses débouchés.
  - ▶ La gestion des vins cadres II et III ne sera pas modifiée.
  - ▶ Les règles de production des vins de pays resteront les mêmes.
  - ▶ L'utilisation des droits de replantation : demain, comme aujourd'hui, l'exploitant pourra utiliser ses droits comme il l'entend (VBC ou autres cépages).
- ▶ Une déclaration de récolte devra toujours être remplie.
  - ▶ L'affectation en moûts et vins une année ne fera pas perdre le droit d'affecter en Cognac une autre année.





## Questions / Réponses sur l'affectation parcellaire

- ▶ **Quelles productions figureront sur la déclaration d'affectation parcellaire ?**  
Le Cognac, le Pineau des Charentes, les moûts et vins.
- ▶ **Quelle sera la durée de l'affectation ?**  
L'affectation vaudra pour une récolte. Elle devra être renouvelée chaque année.
- ▶ **A quel moment, avant la récolte, devra-t-on affecter ?**  
Pendant une période de deux campagnes : le 1<sup>er</sup> juillet avant la récolte.  
Après cette période : avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année, pour la récolte de l'année suivante.
- ▶ **Y aura-t-il un rendement agronomique pour l'exploitation ?**  
Non, il y aura simplement l'obligation de respecter un rendement à l'hectare par production.



### Ce qui changera.....

- ▶ On ne parlera plus de QNV mais de rendement pour chaque produit.
- ▶ Les décrets AOC Cognac et Pineau des Charentes seront modifiés pour intégrer notamment l'affectation parcellaire.
- ▶ La déclaration d'affectation parcellaire sera remplie avant la récolte.
- ▶ Il n'y aura plus de distillation obligatoire des cépages à double fin (article 28).
- ▶ Les productions traditionnelles de la Région Délimitée Cognac produites aujourd'hui hors QNV (jus de raisin, vins, vins vinés...) seront affectées sur des hectares spécifiques avec un rendement adapté.
- ▶ La déclaration d'affectation parcellaire permettra de connaître le potentiel de production de chaque débouché avant la récolte.

### ▶ **Que fera-t-on des volumes produits au-dessus des rendements annuels ?**

A ce jour, la réponse à cette question ne peut pas être complètement donnée. Seules certitudes : ils ne seront ni un revenu, ni une charge pour les viticulteurs et ils ne devront pas concurrencer la production principale.

La suite de ces **questions/réponses**

(conditions de production : densité, taille, agrément...)

sur :

[www.schemadavenir.fr](http://www.schemadavenir.fr)



## Et la récolte 2007 ?

► **Quelle sera la réglementation pour la récolte 2007 ?**

Ce sera toujours le régime de la QNV avec un rendement agronomique et des productions hors QNV.

► **Quels seront nos prochains rendez-vous ?**

La proposition de réforme de l'OCM vitivinicole courant 2007.  
La finalisation du décret AOC Cognac et de toute la réglementation relative à l'affectation.

L'attribution effective des mesures d'accompagnement nécessaires à la réussite du changement de réglementation.

**Ce document a été élaboré par un Comité de Pilotage et un groupe de travail composés de :**

DRAF : MM. Gutton, Dupeuble, Soulard

DDAF Charente : MM. Favrichon, Morillon

DDAF Charente-Maritime : M. Boda

DRDDI : M<sup>me</sup> Segueineau

VINIFLHOR : M. Bertran de Balanda

INAO Cognac : M<sup>me</sup> Guillard

BNIC (Cognac) : MM. Lacarrière, de Larquier, Desouche, Véral, Philippe, Vassor, Durand, M<sup>me</sup> Bretagne

CNPC (Pineau des Charentes) :

MM. Barat, Baudry, M<sup>me</sup> Floch

CIMVC (Moûts et Vins) :

MM. Guélin, Latreuille, Pogliani,

M<sup>me</sup> Quéré-Jelineau

Chambre Agriculture Charente : M. Lebret

Chambre Agriculture Charente-Maritime :

M. Maroteix

Syndicats professionnels : MM. Archambaud, Hauselmann, M<sup>me</sup> Tisseire





## Pour plus d'infos...

- ▶ Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) : 05.45.35.60.23
- ▶ Syndicat Général des Vignerons pour la Défense de l'AOC Cognac (SGV Cognac) : 05.45.36.59.88
- ▶ Syndicat des Producteurs de Pineau des Charentes (SPPC) : 05.45.32.66.80
- ▶ Syndicat des Producteurs de Vins de Pays Charentais (SPVPC) : 05.45.35.60.50
- ▶ Institut National des Appellations d'Origine (INAO) : 05.45.35.30.00
- ▶ Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) : 05.56.00.23.60
- ▶ Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt 16 et 17 (DDAF) : 05.45.20.53.25
- ▶ Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) : 05.49.03.11.45

Posez vos questions et consultez les réponses sur le site internet « Foire aux Questions »

[www.schemadavenir.fr](http://www.schemadavenir.fr)